



Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
RD61 du PR 39+734 au PR 45+290

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Val d'Anast

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-74 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Christophe DREAN, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine
Considérant qu'une harmonisation des régimes de priorité rend la signalisation plus cohérente et compréhensible sur l'itinéraire de la route départementale n°61,

ARRÊTENT

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent aux intersections de la route départementale n°61 aux PR ci-dessous situés hors agglomération et aux voies indiquées ci-dessous situées hors agglomération.

Les conducteurs circulant sur les voies communales et chemins ruraux sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules empruntant la route départementale n°61 aux PR indiqués ci-dessous situés hors agglomération :

| PR | N° et nom des VC ou CR ou lieu-dit |
|--------|--------------------------------------|
| 40+161 | CR n°64 - La Roche Es Colin |
| 40+631 | VC n°36 - La Grimaudais |
| 40+814 | CR n°6 - La Heraudais |
| 41+437 | VC n°27 - La Couture |
| 41+904 | VC n°13 - Le Pigeon |
| 42+254 | CR n°15 - Brangolo |
| 42+406 | CR n° 59 - La Touche Fouillée |
| 43+15 | CR n°120 - Patis Forcel |
| 43+68 | CR n°231 - Le Hameau de la Fleuriais |
| 43+136 | CR n°231 - Le Hameau de la Fleuriais |
| 43+165 | CR n°231 - La Fleuriais |
| 43+412 | CR n°52 - Le Bas Commet |
| 44+159 | CR n°117 - Launay Hochet |

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Val d'Anast.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

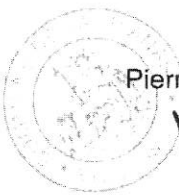
Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 NOV. 2023

Le Maire de Val d'Anast

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service construction



Pierre Yves REBOUX

Christophe DRÉAN

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.